contenu





1 Protocole d'accord 2021-2022

Téléchargez notre app ACVBIE-CSCBIE





Rejoignez-nous sur les médias sociaux :



ACVBIE - CSCBIE



cscbie.syndicat



1. UN PROTOCOLE D'ACCORD A ETE ATTEINT!

Le mercredi 6 octobre, nous avons pu conclure un protocole d'accord tant pour les ouvriers que pour les employés du secteur. Les militants de la CSCBIE ont approuvé ce projet le 7 octobre.

Voici les principaux points de ce projet :

1. Pouvoir d'achat

- ☑ Délai jusqu'au 17/12/2021 pour négocier la concrétisation de la marge salariale de 0,4% au niveau des entreprises, son application à effet rétroactif et la prime corona.
 - ⇒ A défaut d'un accord d'entreprise le 17/12/2021 :
 - Augmentation des barèmes d'entreprise et des salaires bruts réels de 0,4 % le 1/1/2022, avec un minimum de 0,07 € par heure pour les ouvriers et de 11,55 € par mois pour les employés.
 - → + écochèque unique de 150 € (ou alternative équivalente) octroyé en janvier 2022. L'écochèque est payé au prorata des prestations dans la période janvier décembre 2021 (avec assimilation du chômage économique et du chômage temporaire pour force majeure corona).
 - + attribution d'une prime corona de 200 € pour les travailleurs ayant travaillé pendant la période 13/3/2020 30/6/2021 selon les conditions suivantes:
 - o Au prorata du régime de travail et des périodes d'occupation durant la période de référence ;
 - o Déduction des périodes de suspension volontaires durant la période de référence (par exemple : le congé sans solde) ;
 - o Les avantages financiers non récurrents attribués à partir du 13/3/2020 en raison de la crise corona peuvent être déduits du montant de 200 €.

2. Mobilité

☑ Indemnité vélo de 0,20 € par kilomètre (max. de 80 km au total) à partir du 1/11/2021.

3. Chômage et sécurité d'existence

☑ Augmentation du montant journalier à 6,65 € (+ 0,13 €) à partir du 1/1/2022.





4. RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise, ancienne prépension)

Adhésion à tous les régimes possibles à 60 ans (carrière de 40 ans ; métier lourd, carrière de 35 ans; métier lourd ou 20 ans de travail de nuit, carrière de 33 ans) et raisons médicales à 58 ans (carrière de 35 ans).

5. Emplois de fin de carrière

☑ A partir du 1/1/2021 : Adhésion à la CCT-cadre : abaissement de l'âge à 55 ans (4/5ème et mi-temps) (avec allocation de l'ONEM).

6. Travail faisable

- ☑ Création d'un groupe de travail 'travail faisable et formation' : on y discutera e.a. du parrainage/jobcoaching, de la communication concernant les possibilités de 'travail faisable' auprès de Paper Pack Skills, etc.
- ☑ Les délégations syndicales des entreprises peuvent initier un projet 'travail faisable'. Ce projet sera soumis au Fonds de sécurité d'existence après concertation avec l'employeur.

7. Groupes à risque et formation

- ☑ Poursuite 0,10 % effort pour les groupes à risque.
- ☑ Conclusion CCT formation:
 - ⇒ Obligation de formation collective de 6 jours/ETP en moyenne.

8. Prime syndicale

- ☑ Augmentation de la prime syndicale employés :
 - ⇒ 120 € à partir de 2021.
 - ⇒ 130 € à partir de 2022.

9. Prime annuelle 2021

- ☑ Assimilation du chômage temporaire pour force majeure corona :
 - Dans un régime de travail de 5 jours par semaine, 43 jours de chômage temporaire pour force majeure en raison du coronavirus sont assimilés ;
 - Dans un régime de travail de 6 jours par semaine, 52 jours de chômage temporaire pour force majeure en raison du coronavirus sont assimilés.

10. Congé d'ancienneté

☑ A partir de 2022, le congé d'ancienneté sera attribué à partir de l'année civile au cours de laquelle les travailleurs atteignent une ancienneté d'entreprise de 10 ans (auparavant, c'était à partir de 15 ans d'ancienneté d'entreprise).

11. Télétravail

☑ Les partenaires sociaux recommandent de développer au niveau des entreprises, une politique en matière de télétravail par le biais de la concertation sociale.

12. Contrats journaliers travail intérimaire

☑ Le secteur s'engage à éviter l'usage structurel de contrats journaliers dans le cadre du travail intérimaire. En cas d'usage structurel, la Commission paritaire interpellera et sensibilisera l'employeur concerné.

13. Harmonisation

☑ Création d'un groupe de travail 'harmonisation' : on y discutera du trajet ultérieur à faire dans le cadre de l'harmonisation des statuts ouvriers-employés. Une première évaluation aura lieu pour fin juin 2022 au plus tard.

14. Divers

☑ Reconduction des CCT à durée déterminée.

